



## DÉLIBÉRATION N° 02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

**OBJET :**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**Mise à jour du tableau des indemnités des élus**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 janvier 2026.

**Etaient présents** : Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – Mme Florence PLUCHART – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT – M. Lionel GUADAGNO.

**Etaient représentés** :

M. Laurent THEVENOT par Mme Laurence DUPONT.  
M. Jean-Baptiste BLEHAUT par Mme Aurélie FERNANDES.  
M. Eric DERSIGNY par M. Halim YALCIN.  
M. Julien PIEDPREMIER par M. Bruno DARCILLON.  
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.  
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 63-2020 en date du 04 juillet 2020, relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n° 64-2020 en date du 04 juillet 2020, relative à la fixation à 8 du nombre des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n° 65-2020 en date du 04 juillet 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n° 66-2020 en date du 22 juillet 2020, relative à la désignation des Conseillers Municipaux Délégués,

**Vu** la délibération n° 67-2020 en date du 22 juillet 2020, relative au tableau des indemnités des élus,

**Vu** la délibération n° 116-2020 en date du 03 décembre 2020, relative à l'élection d'un adjoint,

**Vu** la délibération n° 01-2026 en date du 15 janvier 2026, relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire et à la fixation de l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission d'un conseiller municipal,

**Considérant** les démissions successives au sein des élus et les modifications apportées au tableau du Conseil Municipal, il est nécessaire de régulariser le tableau des indemnités de fonction des élus.

Les articles L.2123-23 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire selon le barème suivant :

Population totale	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle (en €)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle (en €)
< 500	25,5	1048,18	9,9	406,94
500 à 999	40,3	1 656,54	10,7	439,83

1 000 à 3 499	51,6	2 121,03	19,8	813,88
3 500 à 9 999	55	2 260,79	22	904,32
10 000 à 19 999	65	2 671,84	27,5	1 130,39
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
> 200 000	145	5 960,26	72,5	2 980,13

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1/01/2024 : 4 110,52 €

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.2123-21-1 du CGCT, alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour » et 2 « abstentions »** :

- **APPROUVE** la mise à jour des indemnités allouées aux élus selon les modalités proposées suivantes :

INDEMNITÉS MENSUELLES MAXIMALES POSSIBLES		
MAIRE	55 % de IB 1027	2 260,78 €
ADJOINTS x 8	22 % de IB 1027 (904,31 € x 8)	7 234,48 €
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	Compris dans l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints	
<b>TOTAL</b>	<b>9 495,26 €</b>	

INDEMNITÉS BRUTES APPROUVÉES		
Maire	38,64 % de IB 1027	1 588,30 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	22 % de IB 1027	904,31 €
6 Adjoints	13,31 % de IB 1027 (547,11 € x 6)	3 282,66 €
7 Conseillers délégués	7,71 % de IB 1027 (316,92 € x 7)	2 218,44 €
4 Conseillers municipaux	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>7 993,71 €</b>	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1/01/2024 : 4 110,52 €

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le : 23.01.2026  
Publié ou notifié  
le : 26.01.2026

Le Maire,  
M. Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Mme Laurence DUPONT  
Adjointe au Maire

